

# Convention de partenariat

## Année 2024

Votre référence Engagement / Prise en charge :

ENTRE

**Le CCAS de Sassenage, 1 avenue de Valence, , 38360 Sassenage**  
Représentée par sa vice-présidente, Madame Nathalie LEVRAT  
Autorisé à signer la présente convention par délibération N°02/2024 du Conseil d'Administration du  
20/02/2024  
ci-après dénommé la collectivité,

D'une part

**ET**  
**DEPANN'FAMILLES Isère**, dont le siège social se situe : 2, rue Henri Ding - 38000 GRENOBLE  
**Adresse des bureaux** : 3 rue du Grand Veymont - 38600 Fontaine  
Représentée par son Président : Monsieur Michel BOST  
ci-après dénommée l'association

D'autre part

### **Préambule :**

L'Association Dépann'Familles Isère a pour objet d'organiser un service de dépannage en urgence et de courte durée, pour la garde à domicile des enfants de 0 à 6 ans, particulièrement sur des horaires atypiques et pour des personnes en situation de précarité ou dans des démarches de retour à l'emploi et de proposer, pour les enfants porteurs de handicap de 0 à 20 ans, des temps de garde, de répit, de soutien et des accompagnements éducatifs.

Dans le cadre de sa politique d'aide aux familles et d'accueil de tous les handicaps, le **CCAS de Sassenage** reconnaît l'action de l'Association sur le territoire de la commune.

La convention détermine les modalités du partenariat et les obligations de chacune des parties.

Il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1- Objet de la convention**

Au titre de la présente convention, le **CCAS de Sassenage** s'engage à aider les familles de la commune par une participation au financement des interventions de l'Association Dépann'familles réalisées sur la commune, dans la limite de :

**70 heures, tarifée à 23€00 l'heure pour l'année 2024**

Ce volume d'activité est actualisé chaque année en fonction des besoins constatés et des orientations de la Collectivité, selon des modalités décrites au point 7.



## **ARTICLE 2 - Répartition**

La prestation concerne le service petite enfance (0-6 ans) et le service pour enfants en situation de handicap (0-20 ans).

Les familles de Sassenage bénéficieront d'un nombre total annuel de **70 heures** se répartissant sur les deux services.

Sauf avis contraire, l'Association se réserve la possibilité de permuter des heures d'un service à l'autre afin de s'ajuster aux besoins des familles.

## **ARTICLE 3 - Prestation pour le service Petite Enfance et le service Handicap**

Pour le service Dépann'familles Petite Enfance, la mission est assurée par un personnel qualifié dans le secteur de la petite enfance (*Educateurs de Jeunes Enfants, Auxiliaires de Puériculture, CAP petite enfance*) ou ayant une expérience significative dans le secteur de la petite enfance

Pour le service Dépann'Familles Handicap, la mission est assurée par un personnel spécialisé ayant une formation médico-sociale (*Éducateurs Spécialisés, Moniteurs Educateurs*).

## **ARTICLE 4 - Tarification appliquée aux familles**

Les familles participent en fonction de leurs revenus selon la grille tarifaire jointe en annexe.

NB : la grille tarifaire jointe en annexe est celle de l'année précédente. L'évolution des tarifs est limitée par un décret dont la publication intervient en janvier. Les participations des familles ne seront pas modifiées. Seuls les tarifs hors convention peuvent évoluer.

## **ARTICLE 5 - Engagements de l'association**

### ***Obligation comptable***

L'Association s'engage à présenter :

- Un bilan arrêté au 31 décembre de chaque année, au plus tard au mois de juin de l'année suivante.

### ***Obligation administrative***

L'Association s'engage :

- A informer les mandataires de la ville de Sassenage à chaque renouvellement de son Conseil d'Administration, la nouvelle composition de l'équipe chargée de la direction de l'association.
- A transmettre, avec l'état trimestriel de juin de chaque année, un rapport d'activité pour l'année antérieure. Ce rapport présentera un bilan quantitatif des actions menées globalement d'une part et des actions propres à la commune d'autre part.

### ***Suivi de l'activité***

- L'Association adresse un état trimestriel permettant de suivre l'activité sur la commune, un bilan annuel sera fait en fin d'année

## **ARTICLE 6 - Engagement de la collectivité**

Le CCAS de Sassenage s'engage à s'acquitter des factures trimestrielles qui lui seront adressées, dans les limites du nombre d'heures convenus par les deux parties au renouvellement de la présente convention.

Conformément aux règles de facturation aux collectivités, le CCAS de Sassenage s'engage à transmettre le bon

d'engagement nécessaire au dépôt de la facture sur Chorus.

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le 01/03/2024

ID : 038-263810228-20240220-DEL\_04\_2024-DE



### **ARTICLE 7 - Modalités du partenariat**

La Collectivité et l'Association conviennent d'un suivi régulier permettant une analyse des besoins des familles et, le cas échéant, la recherche commune de réponses complémentaires ou alternatives.

Les états trimestriels d'activité transmis à la Collectivité ne contiennent aucune information ni identification individuelle. Cependant, lors de situations exceptionnelles relevant de la protection de l'enfance, cet anonymat peut être levé, dans le respect des règles déontologiques spécifiques aux professionnels concernés et au Règlement Général de Protection des Données de l'association.

Les deux parties s'engagent alors à informer la famille de la tenue d'une instance de concertation et des suites qui lui sont données et des possibilités d'accès au dossier.

### **ARTICLE 8 - Durée**

La présente convention, d'une durée de un an, prend effet à compter du :

1er janvier 2024 et sera valable jusqu'au 31 décembre 2024,

### **ARTICLE 9 - Résiliation**

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de un mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait le :

À :

**Pour Le CCAS de Sassenage  
Madame Nathalie LEVRAT**

**Pour Dépann'Familles,  
Michel BOST  
Président**

## Grille tarifaire familles - 2023

### Service Petite enfance

à compter du 1 janvier 2023

REVENUS MENSUELS/ALLOC FAMILIALES avant prélèvement à la source	TARIF NORMAL	TARIF MAJORE*
de 0,00 € à 850,00 €	4,50 €	5,63 €
de 851,00 € à 1099,00€	5,00 €	6,25 €
de 1100,00€ à 1399,00€	5,50 €	6,88 €
de 1400,00€ à 1 699,00€	6,00 €	7,50 €
de 1700,00€ à 1999,00€	6,50 €	8,13 €
de 2000,00€ à 2299,00€	7,00 €	8,75 €
de 2300,00€ à 2599,00€	7,50 €	9,38 €
de 2600,00€ à 2899,00€	8,50 €	10,63 €
de 2900,00€ à 3199,00€	9,50 €	11,88 €
de 3200,00€ à 3499,00€	10,50 €	13,13 €
de 3500,00€ à 3799,00€	11,50 €	14,38 €
de 3800,00€ à 4099,00€	12,50 €	15,63 €
de 4100,00€ à 4399,00€	13,50 €	16,88 €
de 4400,00€ à 4699,00 €	14,50 €	18,13 €
4700,00€ et plus	16,00 €	20,00 €
HORS CONVENTION enfants + de 3 ans	28,00 €	35,00 €
HORS CONVENTION enfant - de 3 ans	29,00 €	36,25 €

\* 25% supplémentaire pour les Heures avant 7h et après 20 heures ou dimanche

### Service handicap

à compter du 1 janvier 2023

REVENUS MENSUELS/ALLOC FAMILIALES avant prélèvement à la source	TARIF NORMAL	TARIF MAJORE*
de 0,00 € à 850,00 €	5,50 €	6,88 €
de 851,00 € à 1099,00€	6,00 €	7,50 €
de 1100,00€ à 1399,00€	6,50 €	8,13 €
de 1400,00€ à 1 699,00€	7,00 €	8,75 €
de 1700,00€ à 1999,00€	7,50 €	9,38 €
de 2000,00€ à 2299,00€	8,00 €	10,00 €
de 2300,00€ à 2599,00€	8,50 €	10,63 €
de 2600,00€ à 2899,00€	9,50 €	11,88 €
de 2900,00€ à 3199,00€	10,50 €	13,13 €
de 3200,00€ à 3499,00€	11,00 €	13,75 €
de 3500,00€ à 3799,00€	12,00 €	15,00 €
de 3800,00€ à 4099,00€	13,00 €	16,25 €
de 4100,00€ à 4399,00€	14,00 €	17,50 €
de 4400,00€ à 4699,00 €	15,00 €	18,75 €
4700,00€ et plus	16,00 €	20,00 €
HORS CONVENTION	31,00 €	38,75 €

\* 25% supplémentaire pour les Heures avant 7h et après 20 heures ou dimanche

Envoyé en préfecture le 01/03/2024

Reçu en préfecture le 01/03/2024

Publié le 01/03/2024



ID : 038-263810228-20240220-DEL\_04\_2024-DE

[Tapez ici]